L'ABEILLE.

Journal officiel de l'État, du Conseil Général, de la Première et de la Troisième Municipalité

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLÉANS:
MARDI MATIN, 6 MARS 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

Résolu que le Sénat de l'État de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'administration de gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui, en quittant sa place, le souvenir des membres du Sénat.

Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman.

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

Résolu par la Chambre des Représentans de l'État de la Louisiane que l'administration du gouvernement de l'État, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été marquée par la sagesse et la fermeté, et par un zèle ardent et infatigable pour le service public; que l'exécution des lois a montré fidélité, et dans les grandes et importantes nominations qu'il a faites, une probité impartiale et un grand égard pour les intérêts de l'État, et qu'il se retire avec une entière approbation de cette Chambre pour sa conduite officielle, et avec leur estime et égard personnels.

Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions.

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.

Pour Recorder de la 1re. Municipalité.
PAUL BERTUS.

Pour Recorder de la 3me Municipalité.
J. R. BERTRAND.

Communiqué

L. U. Gaiennié sera soutenu à la prochaine élection pour la place de Maire par les votans indépendans des

TROIS MUNICIPALITÉS.

☞ Mr. CHARLES GENOIS sera soutenu à la prochaine élection de Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, par un

GRAND NOMBRE DE VOTANS
DES TROIS MUNICIPALITÉS.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE.

Conformément à l'avis donné dans deux journaux de la Nouvelle-Orléans, le Southerner et l'Abeille, les citoyens de la ville se sont réunis hier soir, à la Bourse de Cité, au nombre de plus de deux milles, pour faire connaître leur opinion sur le veto du gouverneur.

Le bureau s'est organisé comme suit:

MM. J. B. PLAUCHÉ président.

W. F. C. DUPLESSIS, BARTH. FLEYTAS, J. W. BREEDLOVE, } vice-présidens.

THS. J. DURANT, C. BAYON, JOSEPH GENOIS, } secrétaires.

Le but de la réunion étant expliqué par le président, M. Larue est appelé à prendre la parole, et dans un discours également remarquable par son énergie et sa logique, il a fait ressortir les abus dans lesquels les banques étaient tombées, les mesures qu'il était du devoir de l'assemblée générale de décréter pour remédier aux maux actuels. Passant de là à l'analyse du message du gouverneur, M. Larue a signalé les erreurs qui caractérisent ce document et le peu de fondement du veto.

Après lui, M. Ratliff, un des membres de la chambre des représentans, a pris la parole à l'appel de l'assemblée et a développé avec plus d'étendue les causes qui rendent le document de Son Excellence un objet de réprobation pour le peuple de la Louisiane. L'analyse faite par M. Ratliff a été accueillie par l'assemblée avec enthousiasme, et comme l'expression véritable de ses sentimens à l'égard du veto.

Un comité fut ensuite nommé pour rédiger des résolutions propres à manifester l'opinion de l'assemblée. Les membres qui composaient ce comité se retirèrent dans une salle séparée et revinrent quelque temps après avec les résolutions suivantes, qui furent lues et adoptées à l'unanimité.

Attendu que dans son message du 11 décembre 1837, à l'ouverture de la présente session de l'assemblée générale de l'État de la Louisiane, le gouverneur Edward D. White, a recommandé aux représentans du peuple, de scruter sans ménagement la conduite des banques de cet État, d'en chercher et d'extirper les abus, de remédier à toutes passées, et de faire en sorte d'empêcher, s'il était possible, la répétition de semblables maux, tels que ceux qui pesaient alors et qui pèsent encore sur tout le pays, "par tels supplémens aux chartes de toutes les banques," qui seraient en même temps donner au public une garantie suffisante pour leur conduite future.

Attendu qu'après examen minutieux et impartial, et mûre délibération, et une discussion prolongée, le sénat et la chambre des représentans de l'État de la Louisiane, ont, conformément à ces recommandations, passé un bill, qui, tout en accordant aux banques des mesures généreuses, tendait aussi à préserver les intérêts futurs du peuple, contre toute atteinte quelconque, et à maintenir dorénavant leur bonne foi.

Attendu que Edward D. White, gouverneur de l'État de la Louisiane, au mépris des vœux d'une grande majorité du peuple, a, le 1er de ce mois, lancé son veto contre ledit bill, dans un message qui, tout en prétendant avancer des objections constitutionnelles contre le bill, il a fait preuve d'une ignorance coupable de cette même constitution; et, tandis qu'il professait des principes démocratiques, il n'a fait que défendre un système de monopoles, non seulement contraire aux principes de la démocratie, mais étranger à notre constitution et à nos lois: en conséquence

1o. Il est résolu, que la conduite de Edward D. White en cette circonstance, mérite la pleine censure des membres de cette assemblée, et du peuple entier de la Louisiane; et que le peu de confiance que nous avions en lui, comme homme habile et politique intègre, est dès ce moment à jamais perdue.

2o. Résolu que le peuple ressent vivement l'insulte qui a été faite dans la personne de ses représentans, dans les charges portées par le gouverneur contre l'assemblée générale, en l'accusant d'une *tendance outre*, et d'un désir de *piller* les banques, quand ces dignes représentans ne voulaient que s'assurer que toutes les parties de la Louisiane, tous les avantages qu'on leur a accordés, et donner au cultivateur les mêmes droits aux escomptes que les habitans de la ville.

3o. Résolu que nous mettions une confiance illimitée en l'intégrité et le patriotisme de la majorité de l'assemblée générale; et que nous offrons nos sincères remercimens au sénateur distingué, qui sut canceller le bill et sut si bien le défendre contre toute attaque, lors de son passage.

4o. Résolu que nous maintenons comme vrais, les principes que le gouverneur E. D. White a exprimés dans son message du 11 décembre dernier, et qu'il vient de combattre, "que la jurisdiction de la législature sur les banques réside dans le contrôle qu'elle est tenue d'exercer sur elles, et à la puissance suprême d'une loi, sur des institutions qui tirent leur existence directement de sa volonté créatrice," et que nous proclamons, les doctrines contenues dans le message du veto, comme antirépublicaines et contraires à la marche de toute administration, "que les chartes des banques sont des contrats, entre le peuple et les actionnaires, et qu'aucune législation ultérieure ne peut, de droit, les altérer."

5o. Résolu que nous approuvons les sentimens du message du 11 décembre dernier, que "des institutions créées par la loi, et jouissant de priviléges exclusifs par l'acte de leur création, ne peuvent exister qu'en accomplissant les conditions sous lesquelles leurs priviléges leur avaient été accordés," et que le gouverneur White, en rejetant le bill, qui avait pour but de préserver les banques des conséquences qu'elles s'étaient attirées, n'accomplissant par leurs conditions, les a laissées sans secours contre toute action intentée contre elles par les lois présentes.

6o. Résolu que le gouverneur White, en étant du devoir sur l'obligation de l'État à satisfaire à ses bons aux banques en faveur des banques, et sur la foi desquels nous avons les procurons des capitaux étrangers, a fait une blessure profonde au caractère et au crédit de la Louisiane.

7o. Résolu que les faits ne parlent point en faveur du gouverneur White, quand il avance que le bill crée un échange légal entre toutes les banques des pouvoirs, que ledit bill ordonne, et par là viola la constitution des États-Unis,—car, d'après le vrai sens de la loi, il n'y a que les banques qui l'accepteront, qui seront tenues de recevoir les postnotes.

8o. Résolu que le gouverneur White, en voulant justifier la suspension des paiemens en espèces sous la voie de l'expérience, a avancé des principes qui ne tendent qu'à détruire le bien être de la société, à subvertir toute probité du monde, et à établir la cupidité individuelle, comme le seul gardien du bien public.

9o. Résolu que cette assemblée désapprouve toutes les mesures qui tendent à renverser les principes reçus de la moralité, et à outrager tout sentiment de justice, qui règne dans l'esprit humain.

L'assemblée s'est dissoute après avoir voté ses remercîmens aux membres composant le bureau et l'impression dans les journaux du parti.

AJOURNEMENT DE LA LÉGISLATURE.

Le sénat a passé hier la résolution de la Chambre des Représentans fixant l'époque de l'ajournement indéfini de l'Assemblée Générale à lundi prochain 12 courant. Il se trouve encore devant les deux chambres une série assez volumineuse de bills et de résolutions sur lesquels il leur sera impossible de statuer en si peu de temps qui leur reste. Le sénat, d'ailleurs, sera probablement occupé pendant une partie de la semaine de l'affaire du shérif d'Orléans.

AFFAIRE DU SHÉRIFF D'ORLÉANS.

La cour de haute cour d'accusation de l'État de la Louisiane se réunit pour prendre connaissance des chefs d'accusation portés par la Chambre des Représentans contre M. Frederic Buisson, shérif de la paroisse d'Orléans. Nous ne pensons pas que cette affaire dure longtemps, bien que nous soyons menacés de l'intervention de quelques avocats renommés pour la longueur de leurs harangues.

RÉCLAMATIONS MAISON ROUGE ET BASTROP.

Le bill du sénat des États-Unis, relativement à l'ajustement des réclamations du marquis de Maison-Rouge et du baron de Bastrop, a été rapporté le 21 février par le comité sur les réclamations de terres par le sénateur qui a recommandé qu'il ne passât pas. Le jour suivant, après quelques discussions ce projet de bill a été référé au comité général et mis à l'ordre du jour pour le 23 du même mois. Il paraît que ces réclamations renferment une immense étendue des meilleures terres de la Louisiane et de l'Arkansas, évaluées dans leur ensemble à $10 000 000. Ces terres n'ont pas été assujetties depuis la colonisation de la Louisiane. La question à décider est d'une nature judiciaire et roule sur le droit qu'avaient les gouverneurs de faire les concessions sur lesquelles se basent les titres des réclamans.

Les nouvelles que nous avons, hier, données sur le Mexique, sont loin d'être exagérées. Des lettres qui nous ont été confiées par un négociant respectable qui a longtemps habité le Mexique ont servi de base à notre article, auquel nous avons joint le rapport du capitaine sur le *pronunciamiento* de Zacatecas, et sur la rencontre du général Urrea avec les troupes du gouvernement. De semblables faits ne s'inventent pas; voici ce que disait, dès le 27 janvier, l'Iris, l'un des journaux semi officiels de Mexico: "A l'instant où nous fermions les colonnes de notre dernier numéro, nous avons reçu le *plan du général Urrea*.... Sous tous "rapports *ce mouvement* nous semble mal et très-mal. "En supposant que la *révolution du général Urrea* "vienne à triompher, pourrait-on attendre quelque "amélioration pour les vices dont on se plaint dans "toutes les institutions lorsque l'on commence par *of-"frir de les sceller avec du sang*? Bon Dieu! quelle hor-"reur produit en nous cette phrase, qu'il plût au ciel "qui ne fût qu'une pure formule! Sang a coûté l'em-"pire, sang les premières institutions républicaines, "sang la fédération, sang le centralisme! Et au mo-"ment où l'on attendait une révolution philosophique, "d'opinion seulement et de conviction, enfin une révo-"lution exempte de sang; *voici que le général Urrea, à la* "*tête de la force armée*, nous propose de sceller de "sang les réformes qu'il propose!" De telles expressions sorties du siége même du gouvernement, nous autorisent sans doute à donner créance aux nouvelles particulières plus récentes qui nous ont été communiquées; et toute personne un peu versée dans les affaires du Mexique sentira qu'une révolution aussi annoncée doit avoir eu déjà de graves conséquences. Nous persistons donc à croire exactes les nouvelles que nous avons données, et nous pensons qu'avant de traiter, aussi légèrement que l'ont fait certaines feuilles, l'exactitude de nos correspondances, il faudrait y pouvoir opposer des nouvelles plus authentiques.

Le navire Horatio, de Canton, arrivé à New-York, apporte des nouvelles jusqu'au 30 septembre. Le commerce était presque suspendu, et les choses prenaient une tournure menaçante. Le gouvernement a adopté des mesures actives pour empêcher la contrebande de l'opium dans l'empire. Le gouvernement a lancé une proclamation forçant tous les navires qui se trouvent dans les eaux de la Chine d'avoir à partir immédiatement, sous peine d'encourir les peines portées par les lois.

CANADA.

D'après les nouvelles que nous apporte l'Estafette, il règne une grande incertitude sur les mouvemens des patriotes et les mesures de précaution prises par le gouvernement anglais. Les lettres, les rapports les plus contradictoires circulent sans que l'on puisse discerner la vérité. Quoiqu'il en soit, d'après les journaux de Buffalo, nous voyons que le moment est favorable pour une attaque. Les lacs sont gelés et permettent d'approcher sous les murs de Kingston, que l'on désigne comme le point que menacent les patriotes.

Plusieurs centaines de volontaires sont entrés dans Gibraltar et ont commencé à piller afin de se procurer des vivres et des munitions. Ce maraudage continu fatigue beaucoup les habitans paisibles, qui désirent voir les patriotes tenter un coup de main, quand ce ne serait que pour en être débarrassés, quelle qu'en puisse être l'issue pour leur cause. L'opinion générale est qu'un coup devrait sera bientôt frappé, et qu'il serait possible que les patriotes parviennent à occuper une position sur le territoire canadien.

Le Montreal Courier, du 21 février, dit que des lettres particulières de Kingston annoncent l'arrivée dans cette ville du maréchal des États-Unis, venant de Watertown, afin d'informer les autorités que McKenzie, Van Rensselaer, Lount et autres étaient dans le voisinage, à la tête d'environ 1000 hommes armés, se préparant à attaquer la place et à brûler les bateaux à vapeur; il ajoute que les autorités américaines ne pouvaient disperser ce rassemblement. Si, comme ce journal, les États Unis ne font pas les choses de meilleure grâce et qu'ils ne peuvent ni disperser ni arrêter des citoyens qui violent la neutralité on verra bientôt éclater une guerre entre les deux pays. Qu'ils se décident pour l'un ou l'autre parti, un plus long délai ne sera qu'envenimer une plaie déjà trop douloureuse.

Dans le parlement provincial, les débats sont très animés et ont pris un caractère très hostile envers le gouvernement américain. Un des députés commence son discours en déclarant qu'il est de notoriété publique que les américains ont commis des actes d'hostilité sur le territoire du Canada. Il accuse le général Scott et les commissaires Arculariu de connivence avec les patriotes. Un autre lit quelques passages d'une lettre de Mr W. B. Wells, ancien membre du parlement et qui accuse le général Scott, en termes très précis, non seulement de favoriser les patriotes, mais encore de leur fournir des provisions. Que Un M. Rykert déclare qu'il faut faire savoir au peuple américain que l'Angleterre exigera une ample réparation des actes d'agression commis sur le territoire Canadien, et si on la refuse, saura bien se faire justice. Enfin M. Nab, qui préside le Parlement, dit que, dans sa conviction, la prise et l'incendie du steamer Caroline ont sauvé le pays d'une invasion et qu'il croit qu'il n'y a pas un de ses honorables collègues qui n'eût agi comme lui, en sa qualité d'officier commandant.

Le Buffalo Commercial, en rapportant ces débats, dit: "Nous ne savons comment qualifier les observations aussi infâmes que calomnieuses faites par M. McNab sur la conduite du général Scott. Nous sommes étonnés que parmi les nombreux officiers Anglais qui ont visité le quartier général au moment même indiqué par le calomniateur, il ne s'en soit pas trouvé un qui ait imprimé sur son front la tache honteuse d'un menteur! Chacun a pu juger par soi-même des efforts du général Scott pour rétablir la tranquillité et faire respecter la neutralité. Ceux qui l'accusent de connivence avec McKenzie et Van Rensselaer et qui se permettent d'insolentes fanfaronnades à Toronto, pourraient bien vivre assez long temps pour voir de nouvelles batailles de Chippewa et de Lundy's Lane couvrir de nouveaux lauriers le front de nos soldats."

D'après le Daily Advertiser, la garnison de Kingston est de 1200 hommes, et sera incessamment portée au double par des renforts. Deux fortes batteries avec un détachement d'artilleurs, y sont entrés venant de Montréal.

SÉNAT DE LA LOUISIANE.
Présidence de M. Johnson.

Séance du 5 mars 1838.

De bonne heure l'avant salle est encombrée par une foule de citoyens qui paraissent impatiens de connaître le résultat des débats du sénat, sur l'importante question qui doit se décider dans la séance de ce jour.

Avant de procéder à l'ordre du jour, le sénat prend en considération, adopte et passe le bill pour amender les lois sur la milice.

QUESTION DES BANQUES.

L'ordre du jour est la prise en considération du bill pour amender les chartes des banques et pour d'autres objets, rejeté par le gouverneur.

M. Hoa demande que le sujet soit déposé sur le bureau jusqu'à une heure et demie.

M. Ducros s'oppose à cette motion.

M. Derbigny y objecte aussi. Il ignore quelles sont les raisons qui ont porté le membre du second district à la faire, et croit, si la demande était annoncée que le bill ne fut appelé en l'absence de quelques membres qui devrait enregistrer leurs votes à cette occasion.

M. Hoa répond qu'il croit n'avoir jamais donné lieu au sénat de suspecter les motifs qui le font agir dans toutes sortes de questions. En réponse au préopinant il dira que plusieurs raisons l'ont engagé à demander le dépôt sur le bureau, la première, et la seule qu'il citera, c'est que quelques membres sont absens et comme il désire que le bill soit maintenu nonobstant le veto du gouverneur il ne doit négliger d'employer tous les moyens permis pour arriver à cette fin.

Quant à la crainte que l'on vient de manifester, M. Hoa dit à ce sujet qu'il se fait fort, lui pour un, de n'appeler le bill que lorsque le sénat sera au complet, car il tient à offrir à chaque membre la chance du voter pour ou contre ainsi qu'il l'entendra.

MM. Briscoe et Garcia étant entrés, M. Hoa consent à retirer sa motion.

M. Penn propose alors que le sénat procède à la passation définitive du bill, nonobstant le veto de l'exécutif. Cette proposition étant adoptée et la question posée.

MM. Armant, Bossier, Briscoe, Dupré, Garcia, Hoa, Lewis, Olivier, Penn, Scott, Tête et Winn, votent dans l'affirmative, et

MM. Derbigny, Ducros et Labauve, dans la négative.

La majorité des deux tiers des membres élus étant obtenue le bill passe en conséquence.

M. Ducros fait la motion que le bill soit transmis de suite à la chambre des représentans.

M. Winn objecte: Il croit qu'il serait convenable d'observer les réglemens du sénat et que le projet de loi restât en la possession de ce corps jusqu'à demain.

M. Ducros dit que le devoir impératif est imposé au sénat par la constitution d'en terminer de suite avec cette affaire, trois jours cependant se sont écoulés depuis que le veto du gouverneur a été transmis, et maintenant que la question est décidée, par le vote qui vient d'être donné, on voudrait encore créer de nouveaux délais. M. Ducros ouvre la constitution de l'État et lit la section vingt-deux de l'article 3, qui est ainsi conçue: "tout bill qui sera passé dans les deux chambres sera présenté au gouverneur: s'il l'approuve il le signera; mais s'il ne l'approuve pas, il le renverra avec ses objections à la chambre dans laquelle il aura pris naissance, laquelle chambre fera porter ces objections tout au long sur son journal, et procédera à un nouvel examen du bill, si après ce nouvel examen les deux tiers de tous les membres élus à cette chambre sont d'accord de passer le bill, il sera envoyé avec les objections à l'autre chambre par laquelle il sera de nouveau examiné, et s'il est approuvé par les deux tiers de tous les membres élus à la dite chambre, il acquerra force de loi."

M. Ducros conclut de ce passage de la constitution que puisque l'action du sénat est achevée le bill n'est plus sa propriété; il doit être envoyé à la chambre des représentans pour qu'elle en dispose à son tour.

L'honorable membre fait entrevoir la nécessité où se trouve la législature d'agir immédiatement sur le sort de ce bill monstre. Le peuple attend ce résultat avec impatience et désire avec la plus grande anxiété qu'elle se prononce pour son rejet, car s'il existe le pays est ruiné.

Veut-on maintenant faire un trophée de ce document? Veut on le suspendre dans une église? Veut-on aussi, par un nouveau délai permettre à l'intrigue de préparer des ressorts pour le succès du projet de loi. "Je me suis long temps tu, ajoute le membre du 1er district, mais maintenant il est de mon devoir de rompre le silence et de protester contre un état de choses qui plonge la Louisiane dans un épouvantable cauchemar, qui menace les intérêts les plus chers de ses citoyens, et qui s'il triomphe aura pour résultat de susciter une guerre civile de banque à banque. Je vote donc pour l'envoi immédiat du bill à la chambre des représentans.

Les débats s'élèvent et durent près d'une heure sur cette question d'ordre de savoir si les réglemens du sénat seront maintenus et si le bill restera vingt quatre heures en la possession de ce corps.

Des argumens pour ou contre sont établis par MM. Winn et Hoa, Ducros et Derbigny.

Le président étant appelé à prononcer décide que le bill était à la discrétion du sénat et que ce corps ne doit en disposer que conformément à ses réglemens; que s'il décidait d'une manière différente il lui faudrait donner à la constitution un langage qui ne se trouve pas dans ce document—ce qu'il n'est pas disposé à faire.

M. Derbigny en appelle de cette décision et demande que le sénat donne son avis à ce sujet.

L'appel nominal ayant eu lieu—sur la question de savoir si la décision du fauteuil sera maintenue,

MM. Armant, Bossier, Briscoe, Dupré, Garcia, Hoa, Lewis, Penn, Scott, Tête et Winn, votent dans l'affirmative, et

MM. Derbigny, Ducros, Labauve et Olivier dans la négative.

M. Derbigny renouvelle la motion de M. Ducros, d'envoyer immédiatement le bill à la chambre des représentans.

M. Penn seconde cette motion; il ne voit pas pourquoi le bill resterait plus long temps devant le sénat, puisque l'action de ce corps est entièrement achevée.

La question est posée sur cette motion et décidée dans la négative par le vote suivant:

Contre: MM. Armant, Bossier, Dupré, Garcia, Hoa, Lewis, Scott et Winn.

Pour: MM. Briscoe, Derbigny, Ducros, Labauve, Olivier, Penn et Tête.

Le sénat prend après cela en considération plusieurs bills et résolutions venus de la chambre des représentans, lesquels subissent trois lectures consécutives et passent; savoir:

"La résolution fixant à lundi prochain, 12 du courant, l'époque de l'ajournement *sine die* de la législature;

La résolution accordant une permission de s'absenter pour 4 mois à M. J. B. Dawson, juge de paroisse de la paroisse d'Ouest Feliciana."

Et deux autres bills accordant aux individus y nommés le privilége de tenir des bacs dans certaines parties de l'État.

La séance est levée et est renvoyée à demain, à 10 heures du matin.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du lundi, 5 mars.

M. Ratliff présente une résolution pour accorder à John B. Dawson, juge de paroisse, pour la paroisse d'Ouest Feliciana, un congé de 4 mois, à partir du 1er juillet prochain. La chambre suspend l'action du règlement et adopte cette résolution.

M. Brashear présente la résolution suivante.

Résolu par la chambre des Représentans, que l'Orateur nommera un comité de [illegible] membres, dont quatre seront choisis parmi les partisans du bill pour amender les chartes des banques, et les quatre autres parmi les adversaires de cette mesure.

Résolu que le comité ainsi nommé devra préparer un acte conforme à la chambre un bill pour régler la circulation et la mettre à l'abri des fluctuations pernicieuses.

M. Sidell pense que cette résolution n'est pas à l'ordre, en ce qu'elle porte sur un document qui n'est pas devant la chambre. Le bill sur les banques est un [illegible] dont la constitution lui [illegible] lorsqu'il reviendra, et une fois devant la chambre, qu'elle la verra et ne [illegible] pas de lui.

M. Brashear demande à la chambre qu'il n'y a pas un [illegible] du pays. Il [illegible] à la majorité. [illegible]

L'Orateur décide que la résolution n'est pas à l'ordre.

M. Barrow propose de déposer la résolution sur le bureau, [illegible] comme [illegible] lorsqu'elle sera [illegible].

M. Brashear donne son assentiment à cette motion.

M. Ratliff présente une pétition de la part de la [illegible] de St. Francis [illegible].

M. Sparks annonce qu'il présentera un bill pour incorporer une [illegible] à la Banque du Sud des États-Unis.

M. Thomas demande que la chambre suspende l'action du réglement pour lui permettre de présenter un bill pour venir au cours des banques et assurer la circulation. Cette motion, qui exige les deux tiers des quatre cinquièmes de la chambre, est rejetée.

Sur motion de M. Rogers, la chambre prend en considération le bill pour incorporer la société fraternelle allemande.

Sur motion de M. Lewis, la 1ère section est amendée de manière à exiger des membres de la société et de leurs successeurs qu'ils soient citoyens des États-Unis. Le bill ainsi amendé est adopté.

Sur motion de M. David, la chambre prend en considération le bill pour accorder à Joseph Girard le privilége exclusif d'une nouvelle méthode pour clarifier l'eau.

M. Lewis s'oppose à la 1ère section. Il n'appartient à aucun État d'accorder un privilége exclusif à de nouvelles inventions, cette prérogative est réservée par l'art. 1 de la section 8, de la Constitution des États-Unis, appartient au congrès général. Une loi de cette nature, de l'orateur, a été adoptée dans cette session, mais pendant mon absence. Je réclame l'appel nominal sur la question.

MM. David et Sparks démontrent l'immense utilité de l'invention.

La 1ère section est rejetée; l'Orateur donne son vote contre, la chambre étant également divisée, 16 voix contre 16. Le bill est ajourné indéfiniment.

M. Sidell demande que la chambre suspende l'action du réglement et prenne en considération le bill relatif à certaines pensions accordées à des individus qui ont été blessés dans l'invasion de 1814 par les Anglais. Elle est portée au 31 du présent mois.

M. Brashear s'oppose à cette motion. Il pense que c'est au Congrès à pensionner ces individus, et que d'ailleurs il est impossible de voter ces pensions en masse, sans examen préalable.

M. Grymes parle en faveur des pensionnaires. Ce n'est pas aujourd'hui qu'il faut demander de les renvoyer au Congrès pour en obtenir une chétive existence, il fallait au moins les en avertir à temps. Quant à l'examen, il a été fait lorsque la législature avait accordé des pensions, et si le préopinant croit qu'elles ont été accordées à des personnes qui en étaient indignes, il aurait dû les désigner.

La chambre adopte le bill à une majorité de 29 voix contre 2.

Sur motion de M. Morgan de Ouachita, la chambre suspend l'action de son réglement, prend en considération et adopte le bill relatif à l'élection du sénateur pour le comté de Ouachita.

Sur motion de M. Creighton, la chambre prend en considération le bill pour répartir les taxes en vertu du [illegible] des deux chambres, en anglais et en français, et pour leur [illegible] à chaque session de leurs paroisses respectives.

M. Sparks votera pour le rejet. Ce bill coûtera une somme énorme à l'État et ne produira d'autre bien que d'encombrer les bureaux de juges de paroisse de piles de papiers dont il faudra faire un feu de joie à la fin de l'année pour s'en débarrasser.

La chambre rejette le bill.

Sur motion de M. Phelps, la chambre prend en considération le bill accordant à Thomas Gorman une indemnité de $600 pour deux esclaves exécutés comme coupables de meurtre.

M. Phelps propose de changer le chiffre $600 en $1,000.

La chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Morgan, de Ouachita, et adopte l'amendement de M. Phelps.

L'orateur reprend le fauteuil et le bill est adopté.

Sur motion de M. Sidell, la chambre prend en considération le bill pour accorder à F. Buisson, la somme de 370 piastres pour avances faites pour l'ameublement de la Cour Suprême.

La chambre se forme en comité général sous la présidence de M. Sonlat.

M. Sparks présente une section additionnelle accordant au shériff de la paroisse de Lafourche Intérieure la somme de 300 piastres pour l'indemniser de certains frais faits en poursuivant et arrêtant des meurtriers prévenus d'homicide.

Le bill ainsi amendé est adopté.

La chambre prend en considération le bill pour incorporer la Compagnie d'Assurances des Pompiers, mis à l'ordre spécial du jour, en entend la lecture section par section et l'adopte.

La chambre prend en considération le bill pour incorporer la Compagnie d'assurance du Bayou Saint Jean, en entend la lecture section par section et l'adopte avec quelques amendemens.

La chambre s'ajourne au lendemain, à 10 heures.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.

TREIZIÈME LÉGISLATURE—SECONDE SESSION.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Vendredi, 16 février 1838.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement. M. Grymes a présenté la pétition d'un grand nombre d'habitans de la 2e. municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans, demandant certains amendemens dans l'acte de 1836, divisant la ville de la Nelle Orléans en trois municipalités.

Sur motion, ladite pétition a été référée à un comité composé de trois membres.

L'orateur a nommé MM. Grymes, Fréret et Sparks dudit comité.

M. Lawson a présenté la pétition de J. W. Carlett, demandant du secours pour ouvrages faits pour l'État.

Sur motion, la pétition a été référée à un comité spécial composé de trois membres.

L'orateur a nommé MM. Lawson, Ratliff et Eason dudit comité.

M. Lewis a demandé de reprendre en considération le premier amendement du sénat à la 16e. section du bill du sénat intitulé "Acte amendant les chartes des banques de cet État et pour d'autres objets," qui avait été adopté hier avec quelques amendemens aux amendemens du sénat.

Sur la question pour l'adoption de ladite motion, M. Sparks a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Bourg, Breed, Bickam, Boyle, Bossier, Breazeale, Chenet, Cade, Couvillon, Creighton, Kemp, Lambremont, Lawson, Lewis, Patin, Phelps, Ratliff, Wadsworth et Wilson avaient voté dans l'affirmative—19 oui.

Et que MM. Avery, Barrow, Brashear, Canon, Coulon, Ducros, David, Forstall, Grymes, Godberry, Kennedy, Kenner, McDonald, Moore, Morgan de St-Landry, Kenner, Morgan de St-Landry, Poydras, Rogers, Sidell, Sparks, Sonlat, Sloan, Sarpy, Truxillo, H. C. Thibodeaux, A. B. Thibodeaux et Thomas avaient voté dans la négative.—26 non.

En conséquence ladite motion a été perdue.

M. Breed a fait la motion de reprendre en considération le premier amendement du sénat audit bill qui est un substitut à la 1ère. section, et qui a été adopté hier.

Sur la question pour l'adoption de ladite motion, M. Kenner a demandé l'appel nominal et il a paru que MM. Avery, Bourg, Breed, Bickham, Brashear, Breazeale, Coulon, Cade, Ducros, David, Grymes, Godberry, Kennedy, Kemp, Lambremont, McDonald, Moore, Morgan de St-Landry, Rogers, Sparks, Sloan, H. C. Thibodeaux et Wilson avaient voté dans l'affirmative—22 oui.

Et que MM. Barrow, Boyle, Bossier, Canon, Chenet, Couvillon, Creighton, Forstall, Kenner, Lawson, Lewis, Morgan de Ouachita, Patin, Poydras, Phelps, Ratliff, Sidell, Sonlat, Sarpy, Truxillo, A. B. Thibodeaux, Thomas et Wadsworth avaient voté dans la négative—23 non.

Les votes étant également divisés, l'orateur ayant voté dans la négative, en conséquence ladite motion a été perdue.

M. Barrow, au nom du comité réuni, nommé pour examiner la situation des affaires de la compagnie du chemin à coul' sses de Nashville et de la Nelle Orléans a fait un rapport suivi d'un bill.

La lecture duquel a été dispensée, et sur motion l'impression en a été ordonnée immédiatement.

Le même membre (M. Barrow), au nom du comité spécial a qui avait été référé le message du gouverneur, relativement à l'expédition de la Floride, a fait le rapport suivant, suivi d'une résolution:

Le comité auquel ont été référés les messages du gouverneur relatifs aux volontaires pour l'expédition de la Floride, en l'année 1836,

Rapporte,

Que par suite d'une réquisition de la part des États-Unis, le gouverneur de la Louisiane lança un ordre général, sous la date du 17 janvier 1836, pour la formation d'un régiment de huit compagnies de volontaires, qui durent aider à réduire les Indiens Séminoles.

La démarche n'eut aucune suite jusqu'au 21 janvier, lorsqu'on reçut la nouvelle que le corps de Dade avait été massacré, et que le territoire de la Floride était totalement exposé aux ravages de l'ennemi.

Le gouverneur lança de suite un nouvel ordre général, daté du 21 janvier, faisant un appel au patriotisme des citoyens pour la formation de contingens qui nous était demandé, et fixant le 3 février pour le rendez-vous à la Nouvelle-Orléans.

Le 23 janvier les citoyens se réunirent en assemblée primaire, et nommèrent un comité qui dût coopérer avec le gouverneur dans la levée des troupes, et aider par tous les moyens à les équiper et les expédier au siège de la guerre. Les fonds nécessaires pour commencer le recrutement furent faits par une souscription volontaire. Cependant, l'on jugea à propos d'offrir aux volontaires quelques avantages qui pussent les engager à prendre du service; dans cette vue on décida à accorder une gratification de trente piastres d'abord, et en outre une somme de quatre piastres par mois en sus de la solde régulière des États Unis.

Votre comité est d'opinion que le parti que l'on prit en cette conjoncture était convenable, le même était l'unique moyen d'atteindre promptement le but que l'on se proposait. Le résultat prouva que cette opinion était bien fondée.

A la fin de la proposition fut elle connue, que l'enrôlement commença, et dans l'espace de dix jours, c'est-à-dire le 3 février, le contingent de sept cent quinze hommes, bien organisés et bien équipés, entra au service des États Unis, et partit pour l'expédition sous les ordres du général Gaines lui-même.

A la fin de la campagne, en mai suivant, le corps des volontaires de la Louisiane, d'après le désir du général Scott, se rendit à la Nouvelle Orléans pour y être licencié et payé; mais le gouvernement se trouva n'avoir aucuns fonds pour les payer en argent. Dans cette occurrence le gouverneur crut de son devoir de régler ce qui était dû aux volontaires. Les fonds furent pris en partie sur la balance non encore employée de l'allocation en faveur de la guerre de la Floride, et le complément de la somme fut emprunté par le gouverneur à l'une des banques.

Une partie de la somme ainsi déposée fut ensuite remboursée au gouverneur par le payeur des États-Unis, laissant encore une balance en faveur de l'État.

Le comité a trouvé que le montant total des dépenses étant de $53,061, 19, ce qui paraîtrait être pris en totalité par le comité du conseil et les [illegible] en partie employé pour subvenir aux dépenses de cette autre corps de volontaires qui s'est organisé de son propre mouvement, et qui se rendit sur le théâtre de la guerre, où ses services furent acceptés par les États-Unis. Les débours pour compte de cette partie ont fait l'objet d'un vote des fonds à l'assemblée générale.

Voici le compte des dépenses générales:

Gratifications, habillement, accoutrements et subsistances fournis au corps généraux par le gouvernement, et comme indiqué par le Journal Smith, formant un corps de sept cent cinquante hommes, jusqu'à l'époque de leur entrée au service des États-Unis	$12,401, 79
Dépenses payées, en vertu de la résolution du 12 février 1836, de la compagnie de volontaires sous le capitaine Garrett, (Gardes d'Orléans), qui se rendit à la Nouvelle Orléans d'après les ordres généraux, mais qui n'y fut point requise à leur départ de Lexington	1,5[?]4, 89
Part de la dépense de l'autre corps de volontaires [illegible]	1,173, 41
Dépenses de la paye [illegible]	37,83[?], 19
Somme totale	5[?],0[?]7, [illegible]
A déduire la somme remboursée par le payeur des États-Unis	27,53[?], 19
Balance en faveur de l'État de la Louisiane	53,475, 19

Votre comité croit que cette somme est celle des débours conformément aux ordres de la législature. Les [illegible] et [illegible].

Votre comité [illegible] l'État aura [illegible].

Quant à la somme payée par le gouverneur de la Louisiane, [illegible] du payeur des États-Unis et recommande [illegible] Charles Hosey [illegible].

Votre comité recommande [illegible] que la législature [illegible] sur leur zèle, leur patriotisme et [illegible].

Le comité termine son rapport en soumettant la résolution suivante, qu'il recommande à la chambre d'adopter.

ALEXANDRE BARROW,
Rapporteur.

Le 15 février 1838.

Sur motion, le dit rapport a été adopté.

Résolu &c., que le Gouverneur soit et est par la présente autorisé à envoyer à Washington la copie des états de rembursement relatifs à l'équipement et à la levée desdits volontaires, et que le trésorier de l'État soit requis de payer à Charles Hosey, ou tenu de remettre au gouverneur, à pour cent sur la somme de $7,949.12, déboursés par lui pour les volontaires de la Louisiane.

Laquelle résolution a été lue pour la première fois.

Sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a été prise en considération et adoptée.

Le greffier a été chargé d'en demander le concours du sénat.

Sur motion de M. Sidell, la chambre a pris en considération le bill du sénat.

Acte pour amender le Code de Procédure, lequel avait été mis à l'ordre spécial du jour pour le 19 et sur motion a été mis à l'ordre spécial pour mardi prochain 20 du courant.

L'orateur a soumis à la chambre le compte annuel des directeurs de la Banque des Citoyens de la Louisiane, conformément à la 6me section de la charte de ladite corporation.

Sur motion ledit compte a été déposé sur le bureau et il a été sujet à l'acte de la chambre.

L'orateur a aussi soumis à la chambre le rapport annuel du secrétaire d'État relatif aux écoles publiques.

Sur motion ledit rapport a été déposé.

Et l'impression des dits documents a été ordonnée.

Le rapport suivant a été soumis à la chambre et communiqué:

Bureau du Rapporteur,
Nouvelle Orléans, 15 février 1838.

A l'honorable A. Walker, orateur de la Chambre des Représentans.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint à la législature un rapport relativement aux devoirs et dépenses encourus par le bureau du rapporteur des décisions de la Cour suprême de la Louisiane, lequel rapport je vous demande la faveur de transmettre à la Chambre ou vous présidez.

Je suis avec respect etc. THO CURRY.
Rapporteur des décisions de la Cour Suprême de l'État de la Louisiane.

Il a été ordonné que ledit rapport soit référé au comité judiciaire.

ORDRE DU JOUR

Par un message du sénat le concours de la chambre est demandé aux bills suivants:

Acte pour créer un district d'élection additionnel dans la paroisse des Natchitoches et pour d'autres objets, et

Acte relatif au recensement entre les paroisses Iberville et West Baton Rouge et pour d'autres objets.

Lesquels ont été lus pour la 1re fois et sur motion renvoyés à demain pour être lus une 2de fois.

Par le même message, la chambre est informée que le sénat insiste dans ses amendemens au bill intitulé

Acte amendant les lois réglant les ventes à l'encan et pour d'autres objets.

Sur motion un comité de conférence a été nommé sur le non accord des deux chambres aux amendemens du bill.

L'orateur a nommé MM. Grymes, Sidell et Canon dudit comité.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat et de demander son concours à la nomination du même conférence.

La chambre a pris en considération la résolution pour prendre l'opinion du peuple sur la convenance d'appeler une convention pour amender la constitution de la Louisiane.

Sur motion, ladite résolution a été référée à un comité spécial composé de trois membres, avec instructions de faire un rapport demain.

L'orateur a nommé MM. Brashear, Grymes et Lawson dudit comité.

3me. Lecture.

La chambre a repris en considération les amendemens du sénat aux amendemens de la chambre, au bill du sénat intitulé,

"Acte pour amender les chartes des banques de cet État et pour d'autres objets."

L'amendement du sénat à la 17me. section, étant sous discussion hier, quand la chambre s'est ajournée. Pendant la discussion, M. Grymes a demandé que la considération ultérieure desdits amendemens, soit remise au premier lundi d'avril prochain.

Sur la question pour l'adoption de ladite motion, M. Sidell a demandé l'appel nominal; et il a paru que MM. Avery, Bourg, Barrow, Brashear, Canon, Ducros, Fréret, Grymes, Kennedy, McDonald, Moore, Rogers, Sidell, Sparks, Sloan, A. B. Thibodeaux, Thomas et Wilson avaient voté dans l'affirmative—18 oui.

Et que MM. Breed, Bickam, Boyle, Bossier, Breazeale, Chenet, Coulon, Cade, Couvillon, Creighton, David, Eason, Forstall, Godberry, Kenner, Kemp, Lambremont, Lawson, Lewis, Morgan, de St-Landry, Morgan, de Ouachita, Patin, Poydras, Phelps, Ratliff, Sonlat, Sarpy, Truxillo, H. C. Thibodeaux et Wadsworth avaient voté dans la négative. 30 non.

En conséquence ladite motion a été perdue.

Sur la question pour rejeter l'amendement du sénat à la 17me. section, telle qu'elle a été amendée et conçue en ces termes:

Sect. 17. Il est de plus décrété, &c. Que chaque banque pourra ouvrir un crédit à ses habitués sur garantie de biens fonds, dont l'estimation se fera ainsi qu'il est requis des banques dont le fonds capital est garanti par hypothèque, et ce crédit s'étendra sur les lettres de change et les billets à ordre, et aucune lettre de change ne pourra se faire sous ladite garantie à moins qu'elle ne soit tirée et endossée par des personnes qui offrent des responsabilités et accompagnée d'une sûreté ou d'un connaissement de la propriété contre laquelle elle a été tirée; et chaque jour d'escompte le change fait par un comité qui sera composé d'au moins cinq directeurs sera enregistré dans le livre des offres, ensemble avec les billets qui seront offerts le même jour à l'escompte.

M. Lewis a demandé l'appel nominal, et il a paru que messieurs Avery, Bourg, Barrow, Brashear, Boyle, Breazeale, Canon, Chenet, Coulon, Cade, Couvillon, Creighton, Ducros, David, Eason, Fréret, Forstall, Grymes, Godberry, Kennedy, Kenner, Kemp, Lambremont, Lawson, Lewis, McDonald, Moore, Morgan, de St. Landry, Morgan, de Ouachita, Patin, Poydras, Phelps, Rogers, Sparks, Sloan, Sarpy, Truxillo, H. C. Thibodeaux, Thomas et Wadsworth avaient voté dans l'affirmative—40 oui.

Et que messieurs Breed, Bickham, Boyle, Ratliff, Sidell, Sonlat, A. B. Thibodeaux, Wilson dans la négative—8 non.

En conséquence ledit amendement a été rejeté.

M. Barrow ayant fait la motion que la chambre persiste dans son amendement dont le but est de rejeter la vingt-deuxième section du bill tel qu'il a été amendé par le sénat et conçu en ces termes:

Sect. 22. Il est de plus décrété, &c., Qu'à dater de la promulgation de cet acte, la direction de chacune des banques de cet État sera composée de douze directeurs au maximum, outre y compris tous les directeurs des succursales, parmi lesquels les actionnaires de chaque banque en éliront six, de la manière désignée dans leur charte respective, et l'État en nommera six pour chacune des dites banques, excepté dans les banques où la ville de la Nouvelle-Orléans nomme des directeurs; et alors l'État ne nommera que le nombre exclusif des directeurs nommés par la ville; pourvu que le nombre entier des directeurs ainsi nommés par l'État et par la ville de la manière ci-dessus prescrite, n'excède pas six; et en cas de vacance par mort, démission ou autrement d'aucun ou de plusieurs directeurs nommés par la ville, la ville alors, en nommera un ou plusieurs selon le cas pour remplir la vacance. Les directeurs de la part de l'État seront nommés par le gouverneur de l'avis et du consentement du Sénat; et il ne sera pas nécessaire qu'aucun directeur nommé par l'État ou par la ville soit actionnaire d'aucune banque. Bien entendu de plus qu'aucun directeur nommé par l'État ne sera directeur d'aucune autre banque, ni associé d'affaires d'aucun autre directeur; il ne devra non plus être facteur, courtier, ni faire le change, ni être associé d'aucun d'eux. Bien entendu de plus que le secrétaire d'État ne sera plus ex-officio directeur de banque.

L'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Avery, Bourg, Barrow, Breed, Bickham, Brashear, Bossier, Breazeale, Canon, Chenet, Cade, Couvillon, Creighton, Ducros, David, Eason, Fréret, Forstall, Grymes, Godberry, Kennedy, Kenner, Kemp, Lambremont, Lawson, Lewis, McDonald, Moore, Morgan, de St. Landry, Morgan, de Ouachita, Patin, Phelps, Rogers, Ratliff, Sidell, Sparks, Sonlat, Sloane, Sarpy, Truxillo, H. C. Thibodeaux, A. B. Thibodeaux, Thomas et Wadsworth avaient voté dans l'affirmative—43 oui.

Et MM. Boyle et Wilson dans la négative.—2 non.

En conséquence, la dite motion a prévalu.

M. Sparks ayant fait la motion que la chambre persiste dans le rejet de la 24e. section que le sénat soutient.

M. Sidell a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Avery, Bourg, Barrow, Brashear, Canon, Coulon, Ducros, David, Eason, Fréret, Forstall, Grymes, Godberry, Kennedy, Kenner, Mc Donald, Morgan de Ouachita, Rogers, Sidell, Sparks, Sonlat, Sloane, Sarpy, Thomas et Wadsworth avaient voté dans l'affirmative—25 oui.

Et que MM. Breed, Bickam, Boyle, Bossier, Breazeale, Cade, Couvillon, Creighton, Kemp, Lambremont, Lawson, Lewis, Moore, Morgan de St-Landry, Poydras, Phelps, Ratliff et Wilson avaient voté dans la négative—18 non.

En conséquence la dite motion a prévalu.

La réso avant présente d'insister dans son amendement qui rejette la 27e section du bill tel qu'il a passé et qui avait été rejeté par la chambre.

Sur motion que la chambre se désiste de son opinion.

M. Kenner a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Bickham, Boyle, Breazeale, Cade, Couvillon, Creighton, Lambremont, Lewis, Moore, Morgan de St Landry, Ratliff, Sidell, Truxillo et Wilson avaient voté dans l'affirmative—14 oui.

Et que MM. Avery, Bourg, Barrow, Breed, Brashear, Canon, Chenet, Coulon, Ducros, David, Eason, Fréret, Forstall, Grymes, Godberry, Kennedy, Kenner, Kemp, Lawson, Mc Donald, Morgan de Ouachita, Phelps, Rogers, Sparks, Sonlat, Sloan, Sarpy, A. B. Thibodeaux, Thomas et Wadsworth avaient voté dans la négative.—31 non.

En conséquence ladite motion a été rejetée.

Sur motion que la chambre persiste dans le rejet de la 28e. section, dont le sénat soutient l'adoption,

L'appel nominal a été demandé et il a paru que MM. Avery, Bourg, Barrow, Boyle, Brashear, Breazeale, Canon, Chenet, Coulon, Cade, Couvillon, David, Fréret, Forstall, Grymes, Godberry, Kennedy, Lambremont, Lewis, McDonald, Moore, Morgan de St. Landry, Patin, Phelps, Rogers, Sidell, Sparks, Sonlat, Sloane, Sarpy, Truxillo, H. C. Thibodeaux, A. B. Thibodeaux, Thomas et Wadsworth, avaient voté dans l'affirmative.—35 oui.

Et que MM. Breed, Bickam, Creighton, Ducros, Kemp, Lawson, Ratliff et Wilson avaient voté dans la négative.—8 non.

En conséquence la dite motion a été adoptée.

M. Sidell a fait la motion qu'un comité de conférence, composé de cinq membres de la chambre soit nommé pour se joindre à celui du sénat aux amendemens de la chambre, au bill du sénat.

Sur la question pour l'adoption de ladite motion, M. Lewis a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Avery, Bourg, Breed, Bickam, Breazeale, Canon, Cade, Couvillon, Creighton, David, Eason, Fréret, Forstall, Grymes, Godberry, Kennedy, Kemp, Lambremont, Lawson, Lewis, Morgan de Ouachita, Patin, Phelps, Ratliff, Sidell, Boyle, Sloan, Sarpy, Truxillo, H. C. Thibodeaux, Thomas et Wadsworth avaient voté dans l'affirmative—32 oui.

Et que MM. Barrow, Boyle, Brashear, Bossier, Chenet, Ducros, McDonald, Moore, Morgan de St. Landry, Rogers, Sparks, A. B. Thibodeaux et Wilson avaient voté dans la négative.—13 non.

La dite motion ayant prévalu.

L'orateur a nommé MM. Sidell, Canon, Lawson, Lewis et Breazeale du dit comité de la part de la chambre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat et de demander son concours à la nomination du dit comité de conférence.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à demain, à 10 heures A. M.

CANDIDATS.

Communiqué.

LES partisans de la Banque du Commerce soutiendront les candidats suivants, à la place de directeurs.

William G. Hewes, Jacob Bridge,
L. B. Avery, Abijah Fisk,
Maunsel White, George M. Lee,
A. Ledoux, A. P. Gray,
Robert Layton, P. E. Laval,
Alexandre Lugenbuhl. 8 fév—25

Commercial.

Mobile, 3 mars.

Coton.—Les arrivages de cet article ont éprouvé un changement. Les arrivages de la semaine comprennent 17,164 balles, et les exportations 15,649. Les ventes de la semaine, rapportées par le bureau des courtiers, sont de 14461 balles, comme suit:

19 balles à 6 3/4, 12 à 6 1/2, 151 à 7, 83 à 7 1/4, 45 à 7 3/8, 401 à 7 1/2 47 à 7 3/4, 970 à 8, 9 à 8 1/8, 144 à 8 1/4, 2355 à 8 1/2, 1151 à 8 3/4, 4[?]8 à 9, 10[?] à 9 1/8, 429 à 9 1/4, [?]5[?] à 9 1/2, 80 à 9 5/8, 345 à 9 3/4, 233 à 10 312 à 10 1/4, 247 à 10 1/2, 24 à 11, 36 à 11 1/4, 16 à 11 1/2.

New-York, 26 février.

VENTES D'ACTIONS.

52 actions Banque des États-Unis 115
Fonds.—Dem. [illegible] à 3 de prime; quarts de 2 à 3 [illegible] 15 95 à 16
Billets du Trésor—3 à 3 1/4 d'escompte; cinq pour cent do, 1 à 1/2 do.

DERNIÈRES DATES.

New-York ...	fév. 26	Liverpool ...	jan. 11
Boston ...	fév. 24	Londres ...	jan. 12
Philadelphia ...	fév. 27	Havre ...	jan. 9
Baltimore ...	fév. 27	Paris ...	jan. 6
Washington ...	fév. 26	Bordeaux ...	déc. 27
Charleston ...	fév. 28	Madrid ...	déc. 30
Mexico ...	jan. 31	Cadix ...	déc. 27
Tampico ...	fév. 6	Havana ...	fév. 24
Vera-Cruz ...	fév. 8	Houston (Texas)	jan. 24

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Expédiés.

Navire W. Pitt, Rogers, Liverpool, R. Gamble.
Navire Alfred, Cheever, Liverpool, L. H. Gale.
Goel Defiance, Scott, New-York, J. H. Ashbridge.
Goel Glide, Marsh, Mobile, Kidder & Head.

Arrivés.

Bat de remorque Condor, des Passes.
Navire Mississippi, Davis, N. York.
Navire Saratoga, Hathaway, N. York.
Goel Ann, Watson, St Joseph.
Goel Prudence, Cooper, Havane.
Goel Sarah Ann, Bontempo, Tampico.
Bat à vap Cuba, Passe de la Havane.
Bat à vap Augusta, Day, Vicksburg.
Bat à vap Constitution, Rosevrans, Nashville.
Bat à vap Tuskina, Woods, Manchester.
Bat à vap Tennessean, Hulog, Manchester.
Bat à vap Pollipe, McClure, Natchez.
Bat à vap Memphis, Pease, Princeton.
Bat à vap Sultana, Tufts, Paducah.
Bat à vap Manchester, Fabrique, Opelousas.
Bat à vap Despatch, Underwood, Vermilionville.
Bat à vap Swan, Day, Mobile.
Bat à vap Brilliant, Clark, Rayon Sara.

☞ La barque ROGER WILLIAMS, capitaine Avery, venant de Charleston, est en débarquement de la presse à coton d'en haut.

Les consignataires sont priés de faire prendre leurs marchandises. J. A. BARELLI & Co,
6 mars 61, rue de la Commune.

AVIS.—Une assemblée des actionnaires du navire à vapeur CUBA, aura lieu au bureau de la compagnie d'assurance des Négocians, Mercredi, 7 du courant, à 7 heures du soir, afin de prendre en considération les affaires concernant ce bateau, et pour adopter d'autres arrangemens. Tous les intéressés sont priés de n'y point manquer. 6 mars

LE révérend M. Massett fera un sermon ce soir, dans la nouvelle église Méthodiste, rue Poydras. Le service commencera à 7 heures. 6 mars

L'ÉLECTION annuelle de dix Directeurs de la société d'Agriculture de la Louisiane, par les membres de cette société aura lieu à la maison d'État, Mardi 10 avril prochain, à midi.
6 mars—11,2w. L. ROUSSEAU, secrétaire.

A UNE assemblée tenue par les soussignés, à la Salle Davis, le 28 du mois de février 1838, relativement aux Courses de la Louisiane, les personnes dont les noms suivent, ont été nommées officiers.

PRÉSIDENT
Mr. JOHN R GRYMES.

VICE-PRÉSIDENT.

Messrs. V. Allain Sr. Messrs. Dr. Beattie.
J. F. Miller. Jno. L. Lewis.
Sosthène Roman, J. Fréret.
E. Barrow. C. Bellot.

SECRÉTAIRE
J. D. Mc NEIL.

TRÉSORIER,
MANDEVILLE MARIGNY.

COMMISSAIRES,

Messrs. Chs Forstall, Messrs. J. B. Ory,
Fél à Labatut, H. Colsson,
Chs. Tanney, Félix Forstall,
J. J. Armant, H. Andry,
Thos. Duplessis Chs. Guenard
James Duplessis

COMMISSAIRES POUR LES DAMES.

Messrs. Duncan, Messrs. Alfred Roblot,
Kenner, P. Davis,
F. Durrive, A. Miltenberger
Chs Bouligny, B. Beauregard,
A Vienne, Henry Duflho,
Pascalis Labarre, Chs. Maurian,
W. McQuinn, Oscar Roblot,
Charles Claiborne.

LES membres des Compagnies de Pompes Phœnix No. 8, Creole No. 9, Independence No. 11, et la Compagnie des Tuyaux d'Orléans, sont prévenus qu'une assemblée aura lieu Mercredi prochain, 7 du courant, dans la Salle Napoléon, rue Maine.

Il sera question d'affaires très importantes. Les membres sont priés de ne pas y manquer.
6 mars—2 J. R. VIENNE, 1er. Assistant.

AVIS—La société qui existait ci-devant entre les soussignés, sous la raison de John Arbo & John Kingwell, est dissoute à partir de ce jour par consentement mutuel; tous ceux qui ont des réclamations à faire contre ladite société, et ceux qui ont dépuis le 1er jour du mois d'Octobre 1837 jusqu'au 1er mars 1838, sont priés de les présenter avant le 6 de ce mois, pour qu'il soit du paiement.
JOHN ARBO,
JOHN KINGWILL.
Nlle. Orléans, 1er. mars 1838 6 mars—6

VENTE PUBLIQUE.

A. L. FERNET informe ses amis et le public qu'il a pris un local convenable aux ventes publiques.

Il ose se flatter que son expérience en ce genre et la connaissance qu'il a acquise de toutes marchandises quelconques lui mériteront la confiance générale.

Ses jours de vente seront les mardis et les vendredis, au No 107 rue de Chartres entre celles Conti et St Louis.

M. Fernet fera également toutes les ventes au dehors. 6 mars—1

THÉATRE D'ORLÉANS.

Mardi, 6 mars 1838,

MARIE,

Opéra Comique en trois actes, d'Hérold, paroles de E. de Planard.

Suivi de

UNE POSITION DÉLICATE,

Vaudeville en 1 acte de Scribe.

On commencera à 6 3/4 heures.

AVIS.—A une assemblée des souscripteurs des Bals de Société Masqués, qui doivent se donner dans la Salle d'Orléans, les personnes dont les noms suivent, ont été nommées commissaires.

Henri. Toby, Th. Lesmbeis,
P. Gosion, F. B. Harris,
J. S. Tarver, A. Déjan,
A Bouligny, O. C. Williams,
J. Davis, L. Dubos,
J. H. Jenkins, R. Mc Dowell.
5 mars—3

SALLE D'ORLÉANS.

MESSIEURS les souscripteurs aux deux Bals de Société Masqués, sont priés de faire prendre leur billet à la dite salle, à partir de mardi prochain.
5 mars—3

Salle de bal de la Marine.

Située rue de la Vieille Levée, entre les deux marchés,
Mercredi, 7 mars 1838,

AU BÉNÉFICE DES ORPHELINS,

GRAND BAL PARÉ.

Prix d'entrée; Cavaliers $1 50

Les cavaliers sont prévenus qu'ils trouveront dans cet établissement un bon Restaurant et une bonne Buvette; de plus, des bureaux à l'effet de déposer les cannes, manteaux et armes—Aucune personne ne peut entrer dans la salle de bal avec des armes.

GRAND ORATORIO.

LA Direction de l'Asile des Orphelins indigens, a l'honneur d'annoncer que

Mr. Watson,

Le célèbre Musicien, ainsi que la cantatrice, si justement populaire

Mme. Watson,

Ont l'intention de donner une grande représentation de musique sacrée, à l'Église du Christ, rue du Canal,

MERCREDI SOIR, 7 MARS

Et que la moitié du produit de la recette est généreusement destinée à l'Hospice sus-mentionné. Les premiers talents de la ville, seront entendus, et le tout sera dirigé par Mr. WATSON (Compositeur pour les Théâtres de Covent-Garden et l'Opéra Anglais, Membre de l'Académie Royale de Musique et Ex-Organiste de la Chapelle de Québec à Londres, et Maître d'Orchestre des Concerts de New-York), qui touchera de l'orgue superbe, qui vient d'être achevée par Erben de New-York, pour cette église.

Les portes seront ouvertes à 6½ heures et la représentation commencera à 7 heures.

Billets d'entrée .... $1 00.

☞ On peut s'en procurer aux libraires et magasins de musique et des directeurs suivants: Rev. Chew, John Nicholson, Geo. W. Morgan, L. C. Duncan, M. Musson, J. D. Bain, G. B. Duncan, Jas. Fréret, et du Révérend Recteur, et des Marguilliers de l'Église du Christ. 5 mars—3

GRAND COSMORAMA DU PALAIS ROYAL DE PARIS

CE Cosmorama, sans contredit l'un des plus beaux offerts jusqu'ici à la curiosité du public, est maintenant ouvert rue Royale, entre Bienville et Dumaine. Pour les vues, qui seront changées toutes les semaines, voyez les affiches.

Les heures d'exposition de ce Cosmorama (qui a obtenu l'approbation de tous les connaisseurs) sont de 6 à 10 heures du soir.

☞ Le Mercredi est fixé pour la réception des personnes de couleur.

Prix d'entrée: 50 sous; et enfans moitié de prix.
5 mars—4

AVIS AU PUBLIC

MRS. Pélat, J. D'homécourt et Mont au ciel, ont l'honneur de prévenir les habitants de la Nouvelle Orléans, que leur académie d'armes est ouverte tous les jours de huit heures du matin à 9 heures du soir. L'épée le sabre et le bâton y seront démontrés, et que tous les dimanches assaut des diverses armes susdites aura lieu, rue Vieille Levée, entre Hôpital et Quartier.

Ils espèrent par leur exactitude et leur zèle obtenir la bienveillance des leurs amis. 5 mars—10

MRS. VERSERON FRÈRES, tailleurs, ont l'honneur de prévenir leurs cliens et le public qu'ils viennent de transporter leur établissement rue de Chartres No. 171, entre St. Pierre et Toulouse, maison de la pharmacie Martin.

Ils reçoivent toutes les saisons des marchandises de leur maison de Paris, ainsi que les modes les plus nouvelles. Ils demandent pour apprenti un jeune homme parlant l'anglais. 6 mars—2

LE public est prévenu de ne pas recompter en paiement un billet de $[?]26, 50 cents en date du 3 mars à 60 jours tiré par Jean Fasso et Joseph Dominguez ordre d'Albert Piernas, ledit billet a été perdu hier lundi, 5 courant à la Bourse ou ailleurs. Il y a pour témoin de la marque ordinaire de Joseph Dominguez, François Broquette, lequel a signé témoin pour la marque ordinaire du Albert Piernas endosseur dudit billet.

$5 de récompense à celui qui le remettra au bureau de l'Abeille. 6 mars—3

SUCRE DE PREMIÈRE QUALITÉ—31 boucauts en débarquement du bateau à vapeur Brian, à vendre par P. H. GALLWEY,
6 mars 31, rue de la Commune.

CIGARES DE LA HAVANE—50,000 cigares de la Havane (Regalia) de qualité supérieure, à vendre par J. PRATS & fils. 6 mars

MAIS—300 sacs, 73 barils mess porc, 362 barillets graisse, en débarquement et à vendre par
PIERCE, SHANNON & BROTHER.
6 mars 57, rue des Magasins.

RIZ—50 boucauts en débarquement de la barque Williams et à vendre par
J. A. BARELLI & Co,
6 mars 61, rue de la Commune.

SACS DE PITRE en magasin et à vendre par
J. A. BARELLI & Co,
6 mars 61, rue de la Commune.

CLOUX—50 barils cloux, de grandeurs assorties en magasin et à vendre par
J. A. BARELLI & Co,
6 mars 61, rue de la Commune.

BILLETS de la Trésorerie des États Unis à vendre par J. F. SUMMER,
6 mars rue des Magasins No. 9

CHARRETTES, Drays, charrettes à bœufs et brouettes—Un assortiment des articles ci-dessus, manufacturés à Philadelphie, constamment à vendre par S. RICKER Jnr.
6 mars rue du Camp No. 36

CAFÉ—350 sacs café de la Havane, en débarquement du brick Salvador, et à vendre par
J. PRATS & fils.
6 mars No. 12, Vieille Levée.

TRAITES sur la Havane, à vendre par
J. PRATS & fils.
6 mars No. 12, Vieille Levée.

CAFÉ—400 sacs café de Rio, à vendre par
Wm. G. HEWES & Co.
6 mars Rue du Natchez.

CLOUX—300 barillets cloux, bien assortis, à vendre par Wm. G. HEWES,
6 mars Rue de Natchez.

TOILE A DRAS DE RUSSIE—10 balles reçues et à vendre par Wm G HEWES & Co.
6 mars rue du Natchez

HUILE DE LIN—25 barils en magasin et à vendre par G. DORSEY,
6 mars No. 44, Nouvelle Levée.

RIZ ET POIS—300 barils en magasin et à vendre par G. DORSEY,
6 mars No. 44, Nouvelle Levée.

FARINE—500 barils farine, reçus et à vendre par
G. DORSEY,
6 mars No. 44, Nouvelle Levée.

WHISKEY—200 barils whiskey rectifié de Cincinnati à vendre par
JOSEPH LANDIS & Co.
6 mars No. 14, rue Poydras.

TABAC DU KENTUCKY—46 boucauts tabac, en débarquement du steamer Sultana et à vendre par R. GRONING & Co. 6 mars

RUM DE LA NOUVELLE ORLÉANS.—Les soussignés tiennent constamment de cet article en vente. QUARLES & Co.
6 mars No. 24, rue de la Douane.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Napoléon Bibent contre ses créanciers pour un attermoiement—No. 15642—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de Napoléon Bibent aura lieu en l'étude de Philippe Lacoste, notaire public, Samedi, 17 du mois de mars courant, à 10 heures du matin, afin de prendre en considération la demande dudit Bibent, pour un attermoiement; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues de la part des créanciers mentionnés dans la pétition enregistrée. Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cour ci-dessus mentionnée.
Co 5 mars 1838. P. LEBLANC
6 mars—3,1pa Député Greffier.

$100 DE RECOMPENSE.

Pour celui qui logera dans une des geoles de cet État le nègre américain THOM, cuisinier, âgé d'environ 22 ans, d'une forte constitution, taille d'environ 5 pieds, ne parlant qu'anglais. La récompense ci-dessus sera donnée s'il est arrêté hors de l'État et cent piastres seulement s'il est pris dans l'État. MICHEL ainé.
6 mars—15

$50 DE RECOMPENSE

SERONT données pour l'arrestation de la négresse HENRIETTE, âgée d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, peau noire et lisse, elle n'a aucune marque; elle parle le français et l'anglais. Elle était vêtue lors de son départ d'une robe d'indienne de couleur verte, un shall casimir rouge et vert, un mouchoir madras vert à la tête, souliers prunelle. Henriette est absente depuis le 4 du courant. Comme son mari habite Cincinnati il est à présumer qu'elle cherchera à s'y rendre. Elle appartenait ci-devant à Mlle. Céleste Darby.

Les capitaines de navires, bateaux à vapeur &c sont notifiés de ne pas la recevoir sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
5 mars—8 PIERRE DARBY.
rue Toulouse entre Bourgogne et Rempart.

$100 DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné, depuis environ 15 jours, le mulâtre peau claire, nommé HENRY âgé d'environ 25 ans, taille de 5 pieds, 8 à 10 pouces, cheveux noirs, fins et droits, comme à peu près ceux d'un indien, il a deux grandes cicatrices au-dessous du gosier, occasionnées par des écrouelles. Le dit mulâtre a été vu il y a quelques jours sur la Levée, habillé en matelot et allant à bord d'un navire. HARRIET WOOSTER.
5 mars—6 11, rue du Canal.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

Seront données à celui qui ramènera au soussigné, ou logera dans une des geoles de cette ville, la négresse nommée AIMÉE ou EMILY, âgée d'environ 17 ans, forte constitution, taille de 5 pieds, 3 pouces; elle a le teint d'un griffonne, et est partie maronne le 26 février. Elle appartenait avant à Mr. Buttrell, de Vicksburg.

Tous les capitaines de bateaux à vapeur et le public sont prévenus de ne pas lui donner asile ou de l'employer, sous les peines prévues par la loi.
THOMAS C. PAYAN,
5 mars—6 264, rue des Magasins.

Bateaux-à-Vapeur
A VENDRE OU A FRÉTER.

S'adresser à
GEORGE WHITMAN,
A l'Hôtel de la Bourse.
26 fév 3[?]

MR. IZARD, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, a l'honneur d'offrir ses services au public. Il guérit par un traitement nouveau, sûr, facile et peu coûteux, toutes les maladies secrètes, récentes ou invétérées. On peut le consulter tous les jours chez M. Vignes, pharmacien, encoignure des rues Rempart et St-Philippe, et à son domicile rue Dumaine entre Bourbon et Royale, No. 184. Le matin de midi à 3 heures, ses consultations sont gratis.
3 mars—6

CHAMPAIGNE—[illegible] ... landing and for sale by BOST. H. WHITE.

MALLE DES ÉTATS-UNIS.
Pour Louisville, Kentucky, et tous les ports intermédiaires.

Le steamer SULTANA, capitaine Tufts, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, destiné pour les ports ci-dessus et les lieux intermédiaires, Samedi, le 11 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou bout de la rue Gravier ou à BOGERT & HAWTHORN,
No. 68, rue Gravier.

Le Sultana prendra du fret pour Natchez, Vicksburg, Rodney, Memphis et tous les ports intermédiaires, sur la rivière de l'Ohio. 6 mars

Pour Tuscumbia, Florence et tous les ports intermédiaires, sur la rivière du Tennessee.

Le bateau à vapeur PENNSYLVANIAN, capitaine Payne, sera prêt à recevoir du fret demain, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira Jeudi. 8 du courant, à 4 heures de l'après midi. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord au bout de la rue Lafayette, ou à FORSYTH & LEMERICK,
6 mars 135, rue des Magasins.

A FRÉTER.

Le goélette CAPITAL, capitaine Windfield, du fret pour Savannah ou Charleston après préféré. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord ou à R. GRONING & Co. 6 mars

POUR LA HAVANE (Passage seulement)

Le brick SALVADOR, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Hernandez, ayant tout son chargement engagé, partira le 10 du courant. Pour passage s'adresser à
6 mars J. PRATS & fils.

POUR LE HAVRE.

La barque LAURENT, classée A 1, capitaine Merell, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à L. H. GALE,
6 mars rue de la Commune No. 93

POUR LE HAVRE.

Devant partir jeudi le 15 du courant.

Le navire HENRI IV, classé A 1, capitaine Kearney, partira comme il est ci-dessus mentionné. Pour passage dans les chambres ou à l'entrepont, ayant de jolis emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis le marché aux légumes ou à L. H. GALE,
6 mars rue de la Commune No. 93

ÉDUCATION.

LES habitans ainsi que les familles, résidant à la campagne, sont respectueusement invités à porter leur attention sur le nouveau pensionnat qui doit s'ouvrir à Carrollton, le 1er mai prochain, sous la direction d'une Dame de Londres, accomplie sous le rapport de l'instruction et des qualités. Cet établissement est destiné à l'éducation d'un nombre limité de jeunes demoiselles, sur le même plan et d'après les mêmes principes que ceux qui sont suivis dans les premiers pensionnats d'Angleterre.

Une pareille institution manquait à la Louisiana, et est désirée depuis longtemps; elle remédiera à la nécessité dans laquelle sont les parens, d'envoyer contre leur gré leurs enfans recevoir leur éducation dans les climats septentrionaux.

Il y a encore quelques places pour de jeunes pensionnaires dont les parens désirent que leur éducation se fasse à la campagne, afin qu'elles jouissent pendant les chaleurs de l'été d'un air pur et recevoir en même tems une instruction supérieure.

On pourra se procurer des prospectus de cet établissement, en s'adressant au consul anglais, John Crawford Esq., ou à Messieurs E. Johns & Co., à la Nouvelle Orléans.

Un professeur instruit, versé dans les langues française et anglaise trouverait une place dans ce pensionnat. 6 mars—3

COUR DE CIRCUIT DES ÉTATS UNIS—Albert Woodward contre Thimoléon Lessassier.—No. 165.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, le Samedi, 17ème jour de mois courant, à midi et demi, un certain billet de quatre mille piastres, tiré par A. Dashiel, à l'ordre de R. D. Percy, et endossé par R. D. Percy et Thomas D. Percy, daté du 6 mars 1836, et payable un an après la date, au bureau d'escomptes et de dépôt de la branche Banque de l'Union de la Louisiane, et garanti par hypothèque sur terres et sur esclaves, par acte passé pardevant John Dutton, juge de la Paroisse Iberville. Si ledit billet n'était pas payé à son échéance, il portera un intérêt de 10 pour cent par an, depuis son échéance jusqu'à ce qu'il soit payé; il porte à l'endos un paiement en à compte de $1000. Le dit billet est maintenant en litige pardevant la Cour de district du 4e. district judiciaire dans la Paroisse d'Iberville, laquelle poursuite est sous le titre de Thimoléon Lessassier contre A. Dashiel et sous le No. 1572 au dossier.

De plus une certaine somme citée dans ladite Cour du quatrième district judiciaire Paroisse d'Iberville, dans l'affaire intitulée T. Lessassier contre Dashiel, No 1575 au dossier. Le montant réclamé étant de dix huit cents piastres ($1800) pour le montant d'une certaine hypothèque.

La nature de ladite réclamation est plus amplement détaillée en se référant à la copie de la pétition du dit Lessassier, maintenant à mon bureau.

Cette crise étant la seconde et la dernière, les dites propriétés seront adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur, à un crédit de 12 mois. L'acheteur devra donner son billet endossé.

J. H. HOLLAND,
6 mars Marshall des États-Unis.

A VENDRE.

UNE habitation située dans la paroisse St. Charles, à huit lieues environ au-dessus de la Nelle Orléans et du même bord, du fleuve mesurant deux arpents de face au Mississippi, sur quarante arpens de profondeur. Il y existe plusieurs Édifices que l'on pourrait augmenter à peu de frais. La terre est très productive, bien boisée, et sa proximité de cette ville, en lui assurant un prompt débouché de ses produits, la rend susceptible d'un revenu certain. Pour les conditions, qui seront avantageuses à l'acquéreur, s'adresser à P. FOY.

Encoignure des rues St.-Louis et Rampart, à la Nouvelle Orléans, ou sur son habitation à la Paroisse St. Jacques. 5 mars

MR. DUPRÉ, horticulteur français, a l'honneur d'annoncer aux amateurs, qu'il a importé à la Nouvelle Orléans, une riche collection de plantes d'agrémens d'arbres fruitiers, de vignes de première qualité, oignons, graines de fleurs et de plantes potagères.

Les amateurs qui voudront bien l'honorer de leur visite trouveront chez lui la réalité dans les espèces et dans les prix. Il s'est établi, dans le passage de la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti et compte ne rester que 7 ou 8 jours au plus dans cette ville.
6 mars

AUJOURD'HUI.

GROS LOT

$8,000.

ET

2 Lots de $1,000.

LOTERIE
DES ÉCOLES GRATUITES:

CLASSE 43

Autorisée par une loi du 31 mars 1828.

Devant être tirée dans le salon du Merchants Exchange, attenant au bureau de la Poste, mardi 6 mars 1838, à 6 heures P. M.

J. K. MEAD, Directeur.

75 Numéros—12 sortant.

PROGRAMME.

1	Lot de	[illegible]	8,000
1	"	[illegible]	2,600
1	"	[illegible]	2,000
1	"	[illegible]	1,200
1	"	[illegible]	1,000
1	"	[illegible]	1,000
3	"	[illegible]	1,500
3	"	[illegible]	1,500
10	"	[illegible]	4,000
200	"	[illegible]	20,000

Billets $2 50—Coupons à proportion.

Paquets de 25 billets, $62 50, devant tirer $20 et pouvant aussi gagner les quatre gros lots s'élevant à 14,200 piastres. Coupons à proportion.

Certificats de paquets donnant droit à tous lots au dessus de la garantie $37

Bureaux du directeur Merchants Exchange, et Arcade No. 4, et rue de Chartres No. 112.

Les lots gagnés sont payés sur le champ.
6 mars J. K. MEAD—Directeur.

VOLTIGEURS ATTENTION!!!

La compagnie prendra les armes Dimanche prochain, 11 du courant, à 8 heures du matin, pour une revue de campagnie, uniforme complet, pantalons et veste bleus, l'appel se fera à 8 heures et demie.

La plus grande ponctualité est demandée des membres. Par ordre du capitaine.
6 mars F. BRELET, Sergent Major.

CHASSEURS A CHEVAL LOUISIANAIS
Attention!

La compagnie montera à cheval, dimanche, 11 du courant, à 8 1/2 heures précises du matin et se réunira au lieu de rendez vous.

EDOUARD PLANCHARD.
Maréchal des logis chef.

N. B. Les membres qui ont manqué à l'appel à la dernière sortie, sont prévenus de comparaître devant le comité, vendredi, 9 du courant, à 6 heures du soir. 6 mars

CAZADORES DE ORLEANS—Atencion!!

La compañía se reunira el jueves 8 del corriente, à las 6 de la tarde, para dar lectura à los nuevos reglamentos, se encarga la mayor asistencia y puntualidad, à los miembros en general. La reunion en casa del honorario Honorio Faure, calle St. Felipe entre calle Condé y Levée.

Nueva Orleans, 4 de marzo de 1838.
De orden del capitan.
5 mars F. A. GARCIA, sargto. primero.

GARDES D'ORLÉANS.—Attention!

Les deux compagnies prendront les armes dimanche prochain, 11 du courant, à 8 heures précises du matin, et s'assembleront au lieu ordinaire du rendez vous.

Tenue d'hiver, équipement complet, havresac avec munitions de bouche. Exercice à feu.

Par ordre du capitaine Paul Bertus.
G. CRUZAT,
3 mars Sergent Major.

ORLEANS GUARDS—ATTENTION!

THE two companies will take up arms on Sunday next, 11th instant, at 8 o'clock precisely, A. M. and will meet at the customary place of rendezvous. Winter dress—full equipment, knapsac with provisions. Firing exercises. By order of Paul BERTUS, Captain.
march 5 G. CRUZAT, Sergeant-Major.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nelle Orléans—No 10[?]85—Edward Parrelly contre ses créanciers.—Il est ordonné que les créanciers de l'insolvable se réunissent en l'étude de B. Marks, not. pub., jeudi 8 du mois de mars prochain 1838, afin de procéder à la nomination d'un syndic, attendu que le syndic qui avait été nommé par les créanciers n'est pas conformé à fournir la sécurité qu'il devait donner.

Bureau du greffier. J. OLLIE,
22 fév—5,3pa Député greffier.

ÉTAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans. Présent l'Honorable Chs. Maurian, Juge.—No 10415. R. A. Ewing contre ses créanciers, et les créanciers de R. A. & W. G. Ewing et de Brown & Ewing. La cession des propriétés de l'insolvable, ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, de R. A. Ewing, de R. A. & W. G. Ewing et de Brown & Ewing il est ordonné que les dits créanciers se réunissent en l'étude de M. Amédée Ducatel, not. pub., le jeudi 8ème. jour de mars, pour procéder sur les affaires de l'insolvable; et en même temps, toute poursuite contre sa personne et ses propriétés, sont et demeurent suspendues.

Bureau du Greffier, 21 Février 1838.
J. OLLIE,
22 fév—5t, 3pa Dép. Greffier.

VIEUX MONONGAHELA—15 barils en magasin et à vendre par P. H. GALLWEY,
6 mars 31, rue de la Commune.

Ventes à l'Encan.

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu, jeudi prochain, 8 du courant, à midi, à la Nouvelle Bourse, rue St. Louis.

Un terrain situé en cette ville, rue Bourgogne, entre les rues St. Louis et Conti, mesurant 34 pieds 3 1/2 pouces de face à la rue Bourgogne sur une profondeur de 120 pieds, le tout mesure française; il existe sur le dit terrain une maison briquetée entre poteaux et couverte en bardeaux, composée de 4 appartemens, une galerie et de 2 cabinets, diverses bâtisses en bois dans la cour.

Conditions:—Moitié comptant, la balance à 1 et 2 ans en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, chez W. Boswell not. pub. 6 mars—3

PAR P. E. TRICOU

IL sera vendu aujourd'hui mardi, 6 Mars, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis

500 Actions de la Banque des Améliorations,
33 Actions de la Banque de la Louisiane,
65 Actions de la Banque de l'État de la Louisiane;
40 Actions de la Compagnie d'Assurance des Négocians.
22 Actions de la Compagnie d'Assurance du Théâtre d'Orléans;
5 Actions de la Compagnie de la presse à coton d'en bas, moitié payée;
27 Actions de la Compagnie de Navigation d'Orléans.

Payables à 3 et 6 mois de crédit sur billets endossés à satisfaction et garantis par nantissement des certificats d'actions jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs profiteront des avantages et délais auxquels donnent droit ces actions respectivement.
6 mars—1

PAR A. L. FERNET.

IL sera vendu aujourd'hui, 6 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan No 167, rue de Chartres, des marchandises sèches et des liqueurs, vins, alcohol, champagne et de plâtres gravés. 6 mars

PAR M. BARNETT Sen.

IL sera vendu jeudi prochain 8 du courant, à midi, à la Nouvelle Bourse, rue St. Louis.

UNE MAISON brique de entre poteaux, couverte en ardoises, de six appartemens à feu, cuisine haute en brique couverte en ardoises, de quatre appartemens, latrines, puits, cour carrelée &c. Le tout sur un terrain de 34 pieds 9 pouces de face, 70 pieds de profondeur, mesure française, situé rue Ste. Anne No 140.

Cette maison commode et bien bâtie est d'une facile distribution en deux parties et peut, en conséquence, être louée à deux locataires, ayant une porte de cour de chaque côté.

Conditions:—6, 12 et 18 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et outre la garantie de l'hypothèque spéciale les billets porteront un intérêt à raison de 10 pour cent l'an, à dater de leur échéance, jusqu'au paiement définitif.

Acte de vente pardevant C. Pollock notaire public aux frais de l'acquéreur. 6 mars—4

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Vente de riches bijouteries.

MERCREDI, 7 du courant, il sera vendu au No 81, rue de Chartres, à 11 heures du matin, sans réserve, un assortiment de riches bijouteries, consistant en or, diamants, émeraudes, rubis, et autres pierres précieuses, montées sur agraffes, bagues, et boucles d'oreille; anneaux, montres-unies, en or, belles montres en or, chaînes pour le cou, pour hommes et femmes, de la dernière mode; montres en or et en argent; cuillères en argent, dito à soupe, &c. Une paire de beurriers, en verre taillé montée en argent; un superbe régulateur-pendule, d'une grande dimension convenable à une banque ou à une compagnie d'assurance, deux buffets de comptoir en acajou, et une quantité de marchandises et bijouterie plaquée.

Conditions à la vente.

Des catalogues de ces articles seront délivrés au magasin des encanteurs, et l'on peut examiner les objets avant la vente. 5 mars—3

PAR DEJOUX & FERNANDEZ.

IL sera vendu jeudi prochain, 8 mars présent mois, à onze heures et demie P. M. un fond de cabaret situé près de la Vieille Levée, No. 135, entre les rues Ursulines et St.-Philippe, consistant en

VINS, LIQUEURS ASSORTIS, MALAGA, FICELLE, COMPTOIRS ET ÉTAGÈRES

Conditions: comptant. 5 mars—4

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

MARDI 6 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, 30 caisses de marchandises anglaises, consistant en toiles d'Irlande à superfines, en pièces et en demi pièces, mousselines assorties, tartanes, &c. &c. 5 mars

PAR J. LEVY.

IL sera vendu Mardi 6 du courant, à 4 heures de l'après-midi, au No. 132, rue du Camp, un assortiment de beaux meubles, tels que:

Armoires en acajou, bureaux, lits, matelas, tables, chaises, glaces, tapis, &c. &c. le tout est presque neuf.

Aussi—Un SUPERBE PIANO. 5 mars—2

PAR J. LEVY.

IL sera vendu Mercredi, 7 du courant, au No 53, rue des Magasins, pour clore une consignation,

200 Paniers Champagne de la marque de la Ciel, et en bon ordre. 5 mars—3

PAR DUTILLET & DÉLERY, & BARNETT

IL sera vendu Jeudi 15 du courant, à la Bourse de Cité, rue St-Louis entre les rues Royale et Chartres. PLUSIEURS BELLES PROPRIÉTÉS EN BRIQUES, briquetées entre poteaux. Plusieurs lots de terre situés en cette ville et dans la Troisième Municipalité, les plans des dites propriétés seront exposés à la susdite Bourse, mercredi 7 du courant. Les personnes désirant en faire acquisition pourront aller les visiter, les conditions seront un quart comptant et la balance à 1, 2 et 3 ans. 5 mars—4t [illegible]

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu le Samedi, 10 mars, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, les esclaves suivans:

CHARLOTTE, négresse âgée de 24 ans, cuisinière, gardienne d'enfants et domestique de maison, avec ses deux enfans, Francis, mulâtre âgé de 7 ans et Perry, nègre, âgé de cinq ans.

CLARISSE, négresse, âgée de 30 ans, domestique de maison et un peu couturière, avec ses deux enfans, Marguerite négresse, âgée de 14 ans, gardienne d'enfans et domestique de maison, et William âgé de 7 ans.

SANTI, négresse, âgée de 20 ans, un peu cuisinière, blanchisseuse et domestique de maison.

Conditions—6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèques, jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez P. Lacoste, notaire, aux frais des acquéreurs. 5 mars—6

PAR BOUNY & GUINAULT

IL sera vendu mardi, 6 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale.

Le nègre Robert, âgé d'environ 30 ans, bon sujet, jardinier, bonne pelle, bonne pioche et garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: $600 comptant et le reste payable le 12 août prochain.

L'acte de vente par devant O. de Armas, notaire public. 3 mars

PAR S. GUINAULT.

IL sera vendu le Jeudi, 5 avril prochain, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 31 jov. 1838, et pour compte de la succession de feu Ferd Plaiz.

LES ESCLAVES SUIVANS, SAVOIR

Lally, négresse âgée d'environ 45 ans.

Némaïde, griffonne âgée d'environ 18 ans.

Lucile, négresse âgée d'environ 15 ans et sa fille Fanny âgée d'environ 3 ans.

et Henry nègre âgé d'environ 16 ans

Conditions 1/4 comptant; et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente, seront passés pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 3 mars—29

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu mercredi prochain, 7 du courant, à midi précis à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale.

Un demi terrain, situé au nouveau faubourg Marigny, ayant trente pieds de face à la rue St. Antoine entre les rues Bons Enfans et Moralès, sur 120 pieds de profondeur. Il existe sur ce lot de terre une petite maison de 2 appartemens, 2 cabinets, galérie, cuisine, écurie etc., le tout en très bon état.

Un autre demi terrain situé dans le même faubourg et dans le même ilet, ayant 30 pieds de face à la rue St. Antoine entre les rues Bons Enfans et Moralès, sur 120 pieds de profondeur. Il existe aussi sur ce lot de terre une maison de 3 appartemens, 2 cabinets et une galérie, le tout est en très bon état.

Un autre demi terrain, situé dans le même faubourg faisant partie du terrain 303 dans l'ilet no 42, ayant mesure française, 30 pieds de face à la rue Moralès, sur 150 pieds de profondeur entre St. Antoine et Antoinette. Il existe également sur ce lot de terre une maison de deux appartemens, une gallerie, un cabinet, cuisine, puits en briques et une grande écurie de 25 pieds de long, sur 15 de large.

Conditions—Un dixième comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les personnes qui désireront acheter ces propriétés sont invitées à les examiner. 3 mars—4

PAR FERNANDEZ & WHITING

IL sera vendu, Mardi prochain, 6 de mars, à la Bourse de Cité, à midi, l'esclave ISAAC PHILIPS, âgé d'environ 25 ans, bon nègre de champs, entièrement garanti. Conditions à la vente.

L'acte de vente sera passé par devant W. Y. Lewis, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 3 mars—3

PAR M. BARNETT Sr.

Propriété de valeur située dans le carré de la ville.

IL sera vendu mardi prochain, 6 du courant, à midi, à la Nouvelle Bourse, rue St-Louis entre Chartres et Royale;

UNE MAISON presque neuve en briques, à étage avec balcon, située rue du Quartier entre Bourgogne et Remparts, sur un terrain de 30 pieds face à la rue du Quartier, sur 94 pieds de profondeur, mesure française.

Conditions—$1500 comptant, la balance à 6 et 12 mois, en billets endossés, à satisfaction.

Voir le plan chez M. Barnett Sr, qui est autorisé à vendre cette propriété à l'amiable avant le 6 courant. 2 mars—1

PAR DEJOUX & FERNANDEZ.

Vente de Syndic.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du premier district judiciaire, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, daté du 27 février 1838—il sera vendu, lundi 12 du mois de mars, à 10 heures du matin, le contenu d'un magasin de quincaillerie, rue de la Levée, no. 94 1/2, entre les rues Toulouse et Jefferson, abandonné à ses créanciers par Stephen Brewood, alias Monde.

Conditions de la vente comptant. 1er mars—10

CARTES A JOUER—Simmons, Hart & Co tiennent constamment en main, un grand assortiment de cartes à jouer Allemandes et Françaises, de diverses qualités, qu'ils offrent à vendre à bon marché, au No 70 rue de Chartres 10 fév 6[?]

LE soussigné devant s'absenter, prévient toutes les personnes auxquelles il peut devoir, de présenter leurs comptes, rue Royale no. 287 de 9 heures du matin à 3 heures de l'après midi, où il se trouvera, pour les payer immédiatement.

Il prévient aussi toutes celles qui lui doivent de vouloir bien se présenter au même domicile pour le solder si elles veulent éviter des frais de collection.
26 fév—8 L. G. SASSINOT.

DEMANDE d'emploi—Un jeune Français nouvellement arrivé désire s'employer comme commis dans un magasin d'épiceries ou de marchandises sèches; il donnera de bonnes recommandations. S'adresser rue Jefferson au café Napoléon No. 16.
3 mars—3

CHANGEMENT DE DOMICILE.

ALEX PAYA & Co. ont transporté leur magasin du No. 102, au No. 36, rue de Chartres entre Bienville et Douane.
3 mars—10 A. PAYA & Co.

LA LIBRAIRIE COMMERCIALE de la Nelle-Orléans, a été transportée à la Bourse des Négocians, rue Royale, en face de la Chambre du Commerce. 5 mars—3

TRAITES SUR NEW-YORK, en sommes convenables aux acheteurs, à vendre par
LAURENT MILLAUDON,
5 mars No. 49, rue Royale.